

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 7 juin 2021 en visioconférence à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Nil Longpré
Siège #2 - Nicole Charette
Siège #3 - Marie-Claire Thivierge
Siège #4 - Catherine Demange
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - France Dodier

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2021-06-104

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère France Dodier,
ET résolu unanimement:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

QU'un enregistrement audio de cette séance soit disponible sur le site web de la municipalité de Piopolis.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2021-06-105

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants:

13.3 : Avance de fonds pour le Comité de développement local de Piopolis (CDLP)

7.8 : Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 3 mai 2021

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de mai 2021

4.2.2 - Rapport du maire des faits saillants du rapport financier (2020)

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 - Demandes de remboursement - Programme d'aide aux familles et aux aînés

7.2 - Adoption du règlement 2021-02 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin d'inclure des dispositions relatives aux résidences de tourisme

7.3 - Adoption du règlement 2021-03 modifiant le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle

7.4 - Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes - Nomination d'un représentant de la municipalité de Piopolis

7.5 - Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus

7.6 - Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs non domiciliés

7.7 - Abrogation de la résolution 2016-10-190

7.8 - Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

9.1 - Resurfaçage rang des Grenier - Ajustement du prix du bitume

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 - Renouvellement de l'adhésion au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

10.2 - Municipalités et citoyens-nés alliés dans l'action climatique

10.3 - Demande de remboursement - couches de coton

10.4 - Achat d'îlots multi matière (déchets et recyclage)

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 - Dérogation mineure - 52, rue du Forgeron (Alex Lecours)

12.2 - Dérogation mineure - 135 Pointe-aux-Bouleaux (Bernard Lachance)

12.3 - Dérogation mineure - lot 5 206 786 Ch. Rivière Bergeron (Guy Fontaine et Guy Gauvreau)

12.4 - Demande de permis - 431 Principale (Yan Laganière et Geneviève Bureau)

12.5 - Demande de changement de zonage pour une partie de la zone villégiature (Vill-3)

13 - LOISIRS-CULTURE

13.1 - Enseigne de la Halte des Zouaves

13.2 - Offre de services professionnels - Mise à niveau de la patinoire extérieure

13.3 - Avance de fonds pour le Comité de développement local de Piopolis (CDLP)

14 - FINANCES

14.1 - Comptes à payer

- 14.2 - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES
- 16 - VARIA
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-06-106

3.1 - Séance ordinaire du 3 mai 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par la conseillère France Dodier,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 3 mai 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de mai 2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil des points importants discutés au Conseil des maires du 19 mai dernier.

2021-06-107

4.2.2 - Rapport du maire des faits saillants du rapport financier (2020)

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2021, monsieur le Maire dépose le rapport aux Piopolissois(es) des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, tel que vérifié et présenté par Raymond Chabot Grant Thornton.

Ce rapport du maire sur les faits saillants sera diffusé sur le site Web de la municipalité et envoyé à chaque porte du territoire de la Municipalité.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de mai 2021 est remise aux membres du Conseil. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-06-108

7.1 - Demandes de remboursement - Programme d'aide aux familles et aux aînés

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a adopté le 7 décembre 2015, et modifié le 14 janvier 2019 le [Règlement # 2019-03](#) sur la Programme d'aide aux familles et aux aînés ;

ATTENDU QUE le règlement vise à supporter les aînés afin qu'ils puissent demeurer dans leur résidence le plus longtemps possible dû au fardeau fiscal municipal ;

ATTENDU QUE le volet aîné consiste en un remboursement de la tarification de l'année de référence établie relative à la collecte des ordures, des matières recyclables et du service d'enlèvement et de traitement des boues de fosses septiques pour un montant maximum total de 5 000\$ par année ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 3 demandes de remboursements pour un montant de total de 773 \$;

ATTENDU QUE les demandes sont accompagnées des documents exigés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Conseil rembourse une fois par année, les demandes admissibles et reçues au plus tard le 30 avril, les sommes demandées jusqu'à concurrence des montants maximums prévus pour chaque volet du programme ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère France Dodier,
Et résolu,

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à rembourser les montants demandés à même le poste de dépenses Politique familiale (02-590-00-999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-109

7.2 - Adoption du règlement 2021-02 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin d'inclure des dispositions relatives aux résidences de tourisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 2006-009;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
appuyé par la conseillère Catherine Demange,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT NO 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT zonage NO 2006-009 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME », dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

2021-06-110

7.3 - Adoption du règlement 2021-03 modifiant le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle no 2019-05 ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 CM a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 3 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

QUE le présent règlement 2021-03 modifiant le Règlement 2019-05 sur la gestion contractuelle soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-111

7.4 - Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes - Nomination d'un représentant de la municipalité de Piopolis

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, une Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles situés sur son territoire de la Municipalité, et ce, par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil;

Il est proposé par la conseillère France Dodier,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu

:

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit mandatée par le conseil municipal pour représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de

paiement de taxes de l'année 2021 et qu'elle soit autorisée à protéger la créance de la municipalité et à faire adjuger l'immeuble au nom de la municipalité s'il n'est pas vendu ;

QU'en l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, que Mme Nicole Charette, conseillère municipale, soit autorisée à représenter la municipalité et à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-112

7.5 - Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r 3) (ci-après le Règlement du DGE) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections ;

Il est proposé par la conseillère France Dodier,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-113

7.6 - Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs non domiciliés

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de révoquer une résolution antérieure ;

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Et résolu,

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-114

7.7 - Abrogation de la résolution 2016-10-190

ATTENDU QUE la résolution 2016-10-190 autorise une contribution annuelle de 500 \$ au Club de golf du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE cette entente d'une durée de 5 ans est renouvelable automatiquement en 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis souhaite soutenir différentes organisations selon sa Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation ;

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis abroge la résolution 2016-10-190 mettant ainsi fin à la contribution annuelle de 500 \$ versée au Club de golf du lac Mégantic.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-115

7.8 - Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

Il est proposé la conseillère-France Dodier,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré,
Et résolu,

QUE la municipalité de Piopolis joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

2021-06-116

9.1 - Resurfacement rang des Grenier - Ajustement du prix du bitume

ATTENDU QUE la municipalité a retenu la soumission de Pavage Garneau lors de la séance du 3 mai 2021 pour le resurfacement d'un tronçon du rang des Grenier;

ATTENDU QUE le prix du bitume a considérablement augmenté depuis la soumission effectuée en mars 2021 ;

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la municipalité de Piopolis autorise un ajustement de prix de 10 614.96 \$ pour la réalisation des travaux de resurfacement ;

QUE ce montant soit payé à même les fonds réservés pour le seuil du programme de la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

2021-06-117

10.1 - Renouvellement de l'adhésion au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

ATTENDU QUE la mission du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) contribue à la mobilisation, la concertation et au partage d'information à caractère environnemental ;

ATTENDU QUE le CREE souhaite travailler plus étroitement avec les municipalités pour déployer des actions concrètes de lutte contre les changements climatiques ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Et résolu,

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) en tant que membre régulier au coût de 50 \$.

QUE ce montant soit payé à même le poste budgétaire 02-470-00-970 (Comité Environnement) ;

QUE M. Peter Manning, maire, occupe un siège sur le conseil d'administration du CREE réservé exclusivement aux élus de municipalités membres, ce qui assure de faire entendre la voix municipale dans le choix des priorités à aborder.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 - Municipalités et citoyens-nes alliés dans l'action climatique

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

2021-06-118

10.3 - Demande de remboursement - couches de coton

ATTENDU QU'en 2008, la Municipalité a instauré un programme de subvention pour l'achat de couches de coton ;

ATTENDU QUE la Municipalité accorde une subvention municipale pour l'achat de couches lavables équivalente à 100 % des coûts avant taxes jusqu'à un maximum de 400 \$ par famille ;

ATTENDU QUE ce programme est réservé uniquement aux résidents permanents de Piopolis parents d'enfant de moins de six mois ;.

Il est proposé la conseillère France Dodier,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Et résolu

D'accepter la demande de remboursement de M. Jean-Daniel Lacasse et Mme Laurence Périnet Lacroix ;

QUE ce remboursement de 368.75 \$ soit payé à même le poste budgétaire Subvention couches de coton (02-470-01-996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-119

10.4 - Achat d'îlots multimatière (déchets et recyclage)

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

DE procéder à l'achat de deux îlots multimatériaux pour le quai de Piopolis d'un

montant de maximum 1 000 \$ l'unité (plus les taxes applicables et le transport).

QUE la dépense soit payée à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2021-06-120

12.1 - Dérogation mineure - 52, rue du Forgeron (Alex Lecours)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction no 2021-03-0059 et la demande de dérogation mineure no 2021-05-0011 ;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage (art. 7.2.2) concernant l'orientation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la morphologie du terrain (socle rocheux) ne permet pas de construire parallèlement à la rue ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera reculé, dans le fond du terrain (coin sud-ouest), et qu'il sera peu visible de la rue ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation dessiné par les arpenteurs et dans lequel les marges de recul latérale, avant et arrière sont respectées ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de voisin actuellement construit et que les terrains sont de grandes superficies soit plus de 4 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la Vieille-Forge, non connecté aux réseaux d'égout et d'aqueduc, pourrait être dans un zonage différent du périmètre urbain puisqu'il n'a pas de densité urbaine ;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du bâtiment permettra de profiter de l'ensoleillement et d'une bonne vue sur le lac ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2021-05-0011 mais de diminuer l'orientation dérogatoire de quelques degrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-121

12.2 - Dérogation mineure - 135 Pointe-aux-Bouleaux (Bernard Lachance)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2021-04-0007 pour la construction du garage de monsieur Bernard Lachance au 135 Pointe-aux-Bouleaux ;

CONSIDÉRANT la marge de recul qui considérant l'étroitesse du chemin, est de 15 mètres à partir du milieu du chemin ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un garage mesurant 30 pieds X 18 pieds

CONSIDÉRANT un talus prononcé près de la bande riveraine et un talus prononcé entre le chemin et le projet de garage ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de construire à plus de 12 mètres du milieu du chemin, sans être trop près des talus ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation sera de moins de 3 mètres (dérogation d'environ 40%) ;

CONSIDÉRANT QUE Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande, si le garage ne déroge pas plus de 3 mètres dans la marge de recul avant (ou 12 mètres du milieu du chemin);

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2021-04-0007 **si le garage ne déroge pas plus de 3 mètres dans la marge de recul avant (début à 12 mètres du milieu du chemin).**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-122 12.3 - Dérogation mineure - lot 5 206 786 Ch. Rivière Bergeron (Guy Fontaine et Guy Gauvreau)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2021-04-0006 ;

CONSIDÉRANT la profondeur moyenne minimale exigée de 75 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur moyenne du lot entre le nord et le sud de 69,45 mètres ;

CONSIDÉRANT une dérogation de 5,55 mètres (soit environ 7%) ;

CONSIDÉRANT QUE le lot actuel est divisible, et que selon les divisions il peut y avoir d'autres dérogations ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande ;

Il est proposé par la conseillère France Dodier,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure no 2021-04-0006

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-123 12.4 - Demande de permis - 431 Principale (Yan Laganière et Geneviève Bureau)

CONSIDÉRANT la demande de permis no 2021-03-0030 pour la construction d'un gazebo dans la cour arrière à plus 1,4 mètre du voisin ;

CONSIDÉRANT QUE la cour arrière est visible à partir de l'église et du trottoir entre l'église et le bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'harmonisation visuelle du projet de construction avec le garage adjacent et la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande de permis no 2021-03-0030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021-06-124 12.5 - Demande de changement de zonage pour une partie de la zone
villégiature (Vill-3)**

Ce point est reporté.

13 - LOISIRS-CULTURE

2021-06-125 13.1 - Enseigne de la Halte des Zouaves

ATTENDU QUE l'enseigne en bois de la Halte des Zouaves se dégrade ;

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE la Municipalité retient la soumission de Marche au bois au montant de 2 685 \$ pour la fabrication, la finition et la livraison de la nouvelle enseigne de la Halte des Zouaves ;

QUE cette dépense est payée à même le budget du 150e de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2021-06-126 13.2 - Offre de services professionnels - Mise à niveau de la patinoire
extérieure**

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis souhaite procéder à la mise à niveau de la patinoire ;

ATTENDU QUE la mise à niveau consiste à concevoir une surface en béton, à déplacer le rangement mécanique et à faire des recommandations sur l'éclairage existant ;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au programme triennal des immobilisations 2021-2023 ;

ATTENDU QUE qu'un estimé budgétaire ainsi que des plans et devis sont nécessaires pour lancer l'appel d'offres ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Et résolu,

DE retenir l'offre de service de la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM ;

QUE les honoraires, estimés à 9 500 \$, soit payés à même le seuil de la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-06-127 **13.3 - Avance de fonds pour le Comité de développement local de Piopolis (CDLP)**

ATTENDU QU'il y eu une erreur dans le traitement du versement de la subvention de Patrimoine Canada accordé au CDLP, ce qui leur occasionne un manque de liquidité ;

ATTENDU QUE plusieurs projets en lien avec le 150e de Piopolis sont amorcés et que des factures doivent être acquittées ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Et résolu,

QUE la municipalité autorise une avance de fonds au Comité de développement local de Piopolis d'un montant de 15 700 \$;

QUE cette avance est conditionnelle au remboursement de la somme avancée lors de la réception de l'aide financière autorisée par Patrimoine Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - FINANCES

2021-06-128 **14.1 - Comptes à payer**

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère France Dodier,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de mai 2021 est déposée aux membres du Conseil.

2021-06-129 **15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseiller # 1 M. Nil Longpré
Loisirs et culture (aménagement, urbanisme et développement)
Comités : Cœur Villageois, Belvédère chemin de Bury, Route des sommets,
camping municipal

Conseillère # 2 Mme Nicole Charette

Mairesse suppléante, santé et bien-être
Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), APLM, Comité des aînés,
Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP), Écho de Piopolis, Comité
Vert

Conseillère # 3 Mme Marie-Claire Thivierge
Santé et bien-être
Comités : Semaine des bénévoles (souper/paniers), bibliothèque, Comité des
aînés (sous-comité dîner communautaire), Comité de développement local de
Piopolis (CDLP), Fleurons du Québec

Conseiller # 4 : Mme Catherine Demange
Aménagement, urbanisme et développement, Halte des Zouaves
Comités : Comité culturel de Piopolis, Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseiller # 5 : Mme Sarah Carrier
Loisirs et culture (parc et terrains de jeux), transport.
Comités : Piopolis fête l'hiver, Noël des enfants, politique familiale municipale

Conseiller # 6 : Mme France Dodier
Administration générale, sécurité publique, transport
Comités : Trans-autonomie, semaine des bénévoles.

Maire : M. Peter Manning
Transport et hygiène du milieu, responsable de l'information, sécurité publique,
administration générale
Comités : Conseil des maires et comités MRC, Belvédère chemin de Bury, Comité
Vert

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-06-130

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,

QUE la séance soit levée; il est 19 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, Directrice générale
& secrétaire-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente
que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le
conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal

équivalent à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire